

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

SEANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois de novembre, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre POLI.

**Présents :** ACQUAVIVA Stella, MARCHETTI François, MASSIANI Jean-Louis, MORETTI Jean-Baptiste, POLI Pierre, SEITE Jean-Marie

**Secrétaire de séance :** ACQUAVIVA Stella

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Vu la délibération en date du 20 octobre 2021 relative à la demande de soutien financier au titre du fonctionnement et de l'animation du GAL pour l'année 2023.

Le Président expose au comité syndical que le pays de Balagne a déposé le 5 novembre 2021 une demande de soutien financier au titre du fonctionnement et de l'animation du programme Leader pour l'année 2023.

Il souligne que pour faire face au surcroît de travail lié à la fin de la programmation Leader 2014-2020, au lancement du projet de coopération avec les territoires de la Corse Orientale, de la Castagniccia et du PETR Ornano, Sartenais, Valinco et Taravo ainsi qu'au démarrage de la candidature de la prochaine programmation, il est nécessaire de rajouter au minimum un demi Equivalent Temps plein sur l'intégralité de l'année 2023.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

Nouveau plan de financement - GAL 2023			
Dépenses		Recettes	
Frais de personnel affecté au programme Leader pour 1,5 ETP	64 000 €	FEADER 80%	61 280 €
Frais de mission	3 000 €	Collectivité de Corse 10%	7 660 €
Coût indirect (forfait 15%)	9 600 €	<b>Total financement 90%</b>	<b>68 940 €</b>
		Autofinancement 10%	7 660 €
<b>Total dépenses</b>	<b>76 600 €</b>	<b>Total aide publique 100%</b>	<b>76 600 €</b>

Le Comité syndical, après en avoir débattu,

Décide à l'unanimité, de modifier l'acte comme suit :

- De porter le financement à 90 % pour 1,5 ETP au lieu de 1 ETP pour l'animation et la gestion du programme pour l'année 2023 ;
- De tenir compte du nouveau plan de financement indiqué ci-dessus.

**Pour extrait conforme.**

Fait et délibéré, le 17 novembre 2022

Le Président, Monsieur Pierre POLI

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 6	Absents 4	Excusés 6
VOTE PUBLIC		
Pour 6	Contre 0	Abstentions 0

**Délibération n°2022/024**

**Date de convocation :** 08/11/2022

**Date d'affichage :** /11/2022

**OBJET : Modification de la demande de soutien financier portant sur l'animation et le fonctionnement du GAL 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20221117-2022-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Affichage : 21/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



*[Handwritten signatures and initials]*

*[Handwritten signature of Monsieur Pierre POLI]*